

Le 23/11/2022
Tcc dossier
Tcc prév Me
SCHINAZI

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Melun
Jugement prononcé le :
Chambre correctionnelle A
N° minute :
N° parquet :

République Française
Au Ministère de la Justice
Ex 111
Des missions de la Cour de Cassation
Tribunaux judiciaires de Melun
(Seine et Marne)

JUGEMENT CORRECTIONNEL SUR OPPOSITION

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Melun le TRENTE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de _____ première vice-présidente, présidente désignée
comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale,

En présence de _____, auditrice de justice, ayant participé au
délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de
l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assistées de _____, greffière,

en présence de _____, magistrat honoraire,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le

Nationalité :
Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI ALLAN avocat
au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :
CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS faits commis

à

DEBATS

PAR CES MOTIFS

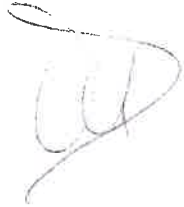
Déclare recevable l'opposition formée par

;

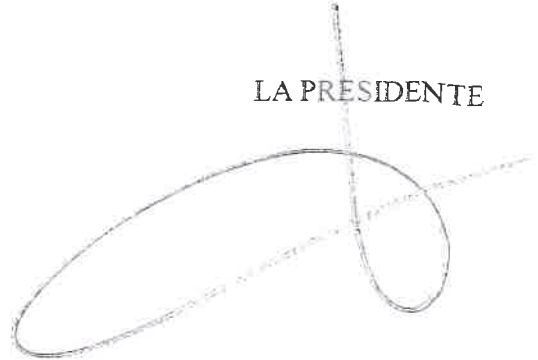
Relaxe des fins de la poursuite et le renvoi sans peine ni
dépens.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRÉSIDENTE



Pour expédition certifiée conforme
Délivrée au Greffe du
Tribunal Judiciaire de Melun (S-&M)
Le Greffier